



Location saisonnière 2 mois

Par **studiomeuble**, le **13/04/2013** à **14:15**

Bonjour,

Possédant un appartement meublé, nous le louons à l'année.

Exceptionnellement, nous allons le louer à un saisonnier pour 2 mois.

Quel type de contrat devons-nous faire ?

Quelle caution demander ?

Quels documents doit nous fournir le saisonnier ?

Merci

Par **moisse**, le **13/04/2013** à **15:39**

Bonjour,

C'est un contrat de location saisonnière d'une durée de 90 jours maximum, contrat non renouvelable.

C'est exactement le même contrat que pour un séjour à la montagne ou au bord de la mer.

Vous pouvez (c'est même conseillé fiscalement si vous déclarez les revenus) obtenir un statut de loueur de meublé non professionnel.

Pour le reste ne pas confondre caution et dépôt de garantie.

Vous demandez ce que vous voulez en terme de DG (inférieur ou égal à un mois de loyer) et ce que vous voulez au niveau documentation du locataire.

Par **Lag0**, le **13/04/2013** à **15:42**

[citation]Vous demandez ce que vous voulez en terme de DG (inférieur ou égal à un mois de loyer) [/citation]

Bonjour,

En meublé, le dépôt de garantie n'est pas limité à un mois de loyer comme en location vide. Le dépôt de garantie est librement fixé par le bailleur sans aucune limitation.

Par **moisse**, le **13/04/2013** à **16:11**

Oui c'est exact le montant du dépôt est libre.